PROCES VERBAL DU 25 OCTOBRE 2021



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt un et le vingt cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

<u>Date de convocation</u> : le 21 octobre 2021 <u>Date d'affichage</u> : le 21 octobre 2021

Nombre de conseillés : 11

En exercice: 11 Présents: 6 Votants: 10

Votants par procuration: 4

Absents excusés : 5

<u>Absent</u>:

<u>Présents</u>: Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. BIONDINI Bruno, M. CHABROL Jean-Luc, M. PIALAT Romain,

Procurations à : M. PIALAT Romain, M. SOUSTELLE Therry, M. CHABROL Jean-Luc, M BIONDINI Bruno,

Absents excusés: Mme GOICURIA Myriam, M. NICOLAS Rémy, JUSTES David, Mme NICOLAS Nathalie,

Absent excusé sans procuration : M. RENOUX Jean-Max,

Secrétaire de séance : M. GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 27 SEPTEMBRE VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2021-025 : Reprofilage sur un chemin communal « Le Crouzet »

La décision de faire un reprofilage sur un chemin communal « Le Crouzet » pour la sécurité des citoyens, le coût total de cette opération s'élève à 31260 € HT, dont 6252 € de TVA soit un montant total de 37512 € TTC. Avec l'entreprise LOZERIENNE DE TRAVAUX PUBLICS

Le conseil municipal autorise Mme le maire à constituer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental et DETR pour le reprofilage le chemin communal cités ci-dessus.

Le plan de financement prévoit une aide comme suit :

25 % Conseil Départemental

40 % DETR 2022

35 % Autofinancement

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE: 9 POUR 1 ABSTENTION

<u>Délibération N° 2021-026 : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat :</u>

Exposé des motifs: Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...].
 Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées)



CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE: 10 POUR

<u>Délibération N° 2021-027 : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des</u> logements sociaux 2020-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2017_03_08 du 12 janvier 2017 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2019_06_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,

Vu la délibération C2020_02_14 du 19 février 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,

Vu la délibération C2020_05_12 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, portant renouvellement de la composition de la C.I.L.,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Considérant que les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi

• 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de baux signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus

pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ANRU),

- 60 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources la première année,
- 70 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources les années suivantes,

Considérant que les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la C.I.L. en date du 4 décembre 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 jointe à la présente délibération,

AUTORISE

Madame le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

VOTE: 10 CONTRE

<u>Délibération N° 2021-028 : Demande de fonds de concours spécifique ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-042</u>

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la salle polyvalente bénéficieront aux administrés et à tous les publics pour toutes manifestations.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande l'attribution du fonds de concours spécifique suivant le plan de financement cidessous

Le plan prévisionnel de financement : montant prévisionnel des travaux : 10815,62 € HT

Besoin de Financement :

Agglomération d'Alès Fonds de concours spécifique : 5407,00 €

Autofinancement par la Commune : 5408,62€

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE: 10 POUR

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 10 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

